



**COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POThERIE**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 janvier 2020**

*Convocation du 16 janvier 2020*

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : Dominique FAURE, maire, Bernard ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, Chrystelle GRELLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, Eugène DUMONT, 3<sup>ème</sup> adjoint, Sandra DELANOE, Denis ALUS, Bernard GREFFIER, Danièle DHION.

Était excusé : Nicolas DELAUNAY donne procuration à Dominique FAURE

Étaient absents : Catherine CHERRUAULT, Olivier LEBRETON et Jean Michel CHOQUET

Secrétaire de séance : Chrystelle GRELLIER

Nombre de conseillers en exercice : 12      présents : 8      votants : 9

**ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE MAINE ET LOIRE**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Maine et Loire qui lui est affilié au CNAS, pour l'ensemble du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le coût est de 219 € par agent pour l'année 2020, soit pour les 5 agents de la commune de Challain-la-Potherie un montant de 1 095 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

**BUDGET COMMUNAL - AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER,  
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Ainsi, et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de :

- 3 000 € au compte 2138 (chapitre 21)
- 2 000 € au compte 2158 (chapitre 21)
- 2 000 € au compte 2135 (chapitre 21)

**Le Conseil de municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

**Le Conseil de municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière de Challain-la-Potherie. Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :

#### Cimetière :

- ⇒ Concession de 15 ans : ..... 80 €
- ⇒ Concession de 30 ans : ..... 140 €
- ⇒ Concession de 50 ans : ..... 300 €

#### Cave Urne

- ⇒ concession de 15 ans : ..... 250 €
- ⇒ concession de 30 ans : ..... 300 €
- ⇒ concession de 50 ans : ..... 500 €

#### Colombarium

- ⇒ concession de 15 ans : ..... 300 €
- ⇒ concession de 30 ans : ..... 500 €

**Jardin du souvenir – dispersion des cendres : gratuit**

#### ACHAT TERRAIN RUELLE DE L'ECOLE A L'ASSOCIATION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,**

- **DECIDE D'ACHETER** un terrain représentant 500 m<sup>2</sup> sis à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 7 ruelle de l'école, cadastré section AB n°30 et AB n°29 pour partie, au profit de l'Association d'Education et d'Enseignement moyennant le prix de 1 000 € net vendeur,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de CHALLAIN LA POTHERIE de l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ce terrain à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 7 ruelle de l'école,
- **DESIGNE** Me Mathilde EMERIAU, notaire à CANDE, pour établir l'acte de vente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique de vente.

**ECHANGE TERRAIN AVEC MR ROUILLERE, 3 ROUTE DE CANDE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,**

- **DECIDE D'ECHANGER** gratuitement :
  - une portion de terrain de 3 m<sup>2</sup> sis à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 3 route de Candé, cadastrée AB n°418 appartenant à la commune de Challain-la-Potherie et au profit de Monsieur Julien ROUILLERE,
  - une portion de terrain de 3 m<sup>2</sup> sis à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 3 route de Candé, cadastrée AB n° 495 appartenant à M Julien ROUILLERE au profit de la commune de Challain-la-Potherie,
- **PRECISE QUE** les frais liés à cet échange situé à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 3 route de Candé sont partagés moitié moitié entre la commune de Challain-la-Potherie et M Julien ROUILLERE ; il n'y a pas de soulte car les surfaces échangées sont de la même surface et de la même valeur,
- **DESIGNE** Me Mathilde EMERIAU, notaire à CANDE, pour établir l'acte d'échange,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme,  
Challain-La-Potherie, le 24 janvier 2020  
Le Maire, Dominique FAURE